

INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'HYDRAULIQUE **A DESTINATION DE LA PROFESSION AGRICOLE**

● **Mesure 411 : Investissements en faveur de l'irrigation**

- **Public cible :** Structure agricole en tant que personnes physiques ou morales, groupements d'agriculteurs, organismes publics ou à but non lucratif exerçant réellement une activité agricole
- **Types d'investissements :** Forages, captages de source ou de cours d'eau, équipements des postes de tête, stockages tampons, réseaux de distribution, systèmes d'irrigation proprement dit, matériels de pilotage et de gestion de l'arrosage (fléchés sur la mesure 412 si pris isolément)
- **Taux d'aide :** De l'ordre de 40 à 60 % selon le statut (JA ou aîné), la zone géographique, la filière

● **Mesure 433 : Investissements en faveur des aménagements hydrauliques**

- **Modalité:** AAP (clôture 30 septembre)
- **Public cible :** Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, gestionnaires de la ressource, associations foncières
- **Types d'investissements :** Ouvrages de prélèvement, de stockage, de transfert d'acheminement voire de traitement de l'eau dans le cadre de petits périmètres agricoles collectifs
- **Taux d'aide :** 80%

NB : Outre le respect de la réglementation en vigueur sur les prélèvements, une opération inscrite sur l'une des mesures précédentes est tenue de respecter les critères d'admissibilité de l'article 46 du règlement (UE) n°1305/2013 portant notamment sur sa typologie (modernisation, création, extension de périmètres irrigués) et l'état de la masse d'eau mobilisée.

- **Mesure 412 : Investissements hors irrigation (alimentation en eau de bâtiments ou d'ateliers, abreuvement)**

- **Public cible :** Structure agricole en tant que personnes physiques ou morales, groupements d'agriculteurs, organismes publics ou à but non lucratif exerçant réellement une activité agricole
- **Types d'investissements :** Forages, captages de source ou de cours d'eau, stockages, distribution, matériels d'abreuvement, dispositifs de traitement, ... + frais d'étude
- **Taux d'aide :** De l'ordre de 40 à 60 % selon le statut (JA ou aîné), la zone géographique, la filière